

DIRECTIVES RELATIVES AUX CANDIDATURES AFFÉRENTES À UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION

DERNIÈRE RÉVISION : 2019

Ces directives sont conçues pour aider les candidats à correctement remplir le formulaire de subvention d'exploitation de la Fondation canadienne du foie (FCF). Il est conseillé aux candidats de lire attentivement les directives, en accordant une attention particulière au nouveau processus de soumission instauré à compter de cette année.

Le mandat de la FCF est d'offrir son soutien à la recherche et à l'éducation portant sur les causes, le diagnostic, la prévention et le traitement des maladies du foie.

CATÉGORIE DE SUBVENTION

Les subventions d'exploitation sont conçues pour soutenir des projets de recherche orientés vers un objectif bien défini et menés par un enquêteur travaillant seul ou en collaboration avec d'autres investigateurs. Ces subventions peuvent servir à acheter du matériel, des fournitures et de l'équipement coûtant moins de 5 000 \$, à se procurer et à entretenir des animaux et à soutenir les frais de déplacement (limite de 1 000 \$).

En 2019, deux subventions d'exploitation pourraient être octroyées :

- Une subvention d'exploitation pourrait être décernée à un chercheur au Canada dont le projet de recherche est lié au cancer du foie.
- Une subvention d'exploitation pourrait être décernée à un chercheur au Canada dont le projet de recherche est lié au transplantaion du foie.

Tenant compte des différents appels aux candidatures lancés par la FCF, qui pourraient comprendre des désignations spécifiques pour les divers types de maladies du foie, ou des paramètres géographiques, ou des offres sans restrictions et ouvertes à tout type ou provenance de recherche hépatobiliaire, les candidats demandant une subvention de recherche auprès de la FCF sont priés de ne postuler qu'à une seule catégorie par subvention et d'identifier la catégorie choisie sur le formulaire de demande de subvention.

Le nombre de subventions octroyées au cours d'une année dépendra du nombre de candidats qualifiés et du montant des fonds disponibles.

ADMISSIBILITÉ

Les enquêteurs avec un intérêt particulier pour la recherche primaire axée sur les maladies du foie qui occupent un poste au sein d'un établissement postsecondaire canadien ou d'un établissement affilié sont admissibles et peuvent

poser leur candidature. Les investigateurs cliniques et spécialistes des sciences fondamentales seront pris en considération. Les candidats visant une subvention d'exploitation doivent être membre de l'Association canadienne pour l'étude du foie (ACEF). Les citoyens canadiens, résidents permanents ou immigrants admis seront traités prioritairement. La Fondation se réserve le droit de n'octroyer aucun soutien financier pour une année spécifique dans laquelle les critères précités ne sont pas remplis.

PÉRIODE DE SOUTIEN REQUISE

Cette subvention prévoit un soutien financier échelonné sur deux ans, débutant le 1^{er} septembre.

EXIGENCES ET CONDITIONS

- Des rapports sur la recherche doivent être soumis une fois par an pendant toute la durée du projet. Ces rapports doivent être écrits dans un langage compréhensible pour un auditoire de non-initiés et soumis à la FCF au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année financée.
- Un rapport contenant un sommaire du projet de recherche (décrivant les découvertes et réalisations) doit être livré à la FCF à la fin du projet de recherche. Ce rapport doit s'adresser à un public général et non-spécialiste.
- Tous les bénéficiaires d'une subvention de la FCF sont appelés à participer à l'examen des candidatures visant des subventions de recherche dans des concours de subventions se déroulant pendant la période où ils reçoivent des fonds de la FCF.

NIVEAU DE FINANCEMENT

Le montant financé sera établi sur la base des besoins financiers relatifs au programme de recherche proposé et si le montant de la subvention est justifié par rapport à l'envergure et à l'importance du programme de recherche proposé. La FCF a l'intention d'attribuer des subventions s'élevant à un maximum de 60 000 \$ par subvention octroyée; chaque attribution bénéficiant d'une durée maximale de deux ans.

L'attribution de la somme se fera sous la forme de versements trimestriels égaux; le premier étant payable le ou vers le 1^{er} septembre.

À l'exception des restrictions soulignées dans ces directives, l'utilisation spécifique des fonds sera dictée par les politiques du bureau chargé de l'administration des subventions de recherche de l'établissement parrain.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION

Chaque candidature est examinée par le comité de recherche de l'ACEF qui est responsable de l'obtention d'évaluateurs externes qui sont des pairs du demandeur et de la mise en place d'un système de notation basé sur le mérite et la pertinence scientifique.

Le degré de financement alternatif pour des projets ou des programmes existants, qu'ils soient liés ou non à la nature de la proposition, constituera un facteur dans l'évaluation de la demande.

Le comité consultatif médical de la FCF prendra en considération les notations et les budgets recommandés soumis par le comité d'évaluation des subventions puis donnera son approbation et annoncera sa décision finale.

DATE D'ÉCHÉANCE

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le **31 mars 2019** au bureau national de la FCF. Les demandes tardives et incomplètes ne seront pas considérées. Les demandes qui ne sont pas conformes aux exigences établies ne feront pas l'objet d'une évaluation.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE

Un seul fichier PDF de votre demande de subvention y compris tous les C.V. et autres pièces jointes doivent être transmis par courriel à Billie Potkonjak à l'adresse bpotkonjak@liver.ca d'ici la date limite de remise des demandes.

AVIS

Les résultats de ce concours seront annoncés en **juillet**. Tous les candidats seront avisés des résultats par la FCF.

DEMANDE

Il incombe au candidat de répondre à toutes les questions de manière claire et précise sur le « Formulaire de demande d'une subvention d'exploitation » ainsi que sur le « Formulaire C.V. concernant une subvention d'exploitation ». Toute documentation supplémentaire transmise dépassant le cadre des exigences établies ne sera pas considérée. Les candidats sont invités à soumettre leur demande dans la langue officielle de leur choix.

FORMULAIRE C.V. CONCERNANT UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION

Tous les enquêteurs (demandeur principal et codemandeurs) doivent remplir ce formulaire.

SOMMAIRE DES PUBLICATIONS (Section 3)

Veillez utiliser le format suivant pour énumérer les publications de recherche :

1. Pour les revues : Jones JJ, Smith SS, Miller MM. New Studies in Medicine. J Med 1986; 30: 60-90.
2. Pour les livres : Jones JJ, Smith SS, Miller MM, New Studies in Medicine. Dans : Recherches médicales. Allan AA, William WW (eds) Canadian Scholar Press, Ottawa Canada, 1991; pp. 60-90.

APPUI À LA RECHERCHE (Section 6)

Énumérez toutes les subventions de recherche/projets actuellement détenues, faisant l'objet d'une demande en cours, ou pour lesquelles vous comptez faire une demande de financement dans les 12 prochains mois. Veuillez indiquer l'organisme de financement, le titre du projet, le montant annuel, le statut actuel, la période de soutien et le degré de chevauchement avec cette subvention.

Le candidat doit joindre un sommaire d'une page accompagné du budget demandé de toute autre demande de subvention faite ou subvention actuellement détenue, qu'elles soient perçues comme étant pertinentes ou non. Si une demande sur le même sujet est en instance auprès d'une autre agence, le candidat doit en informer la FCF immédiatement et communiquer les résultats de cette démarche dès qu'il en prendra connaissance.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION

DEMANDEUR PRINCIPAL et CODEMANDEURS (Sections 2 et 3)

Le demandeur principal est reconnu par la FCF comme étant l'auteur du contenu intellectuel décrit dans la candidature soumise. Dans le cas de demandes à plusieurs auteurs, la FCF correspondra avec le premier auteur sur la liste (le demandeur principal).

Tous les codemandeurs doivent également joindre leur C.V. et signer le formulaire de demande.

ÉTABLISSEMENT (Section 2)

Désignez l'établissement dans lequel le demandeur occupe un poste universitaire. La Fondation considère que l'établissement est chargé de fournir un espace approprié, des installations, des meubles et autres services généraux pour faciliter le déroulement du projet de recherche décrit.

PAIEMENT ET ADMINISTRATION DES FONDS DE SUBVENTION (Section 2)

Indiquez le nom de l'établissement bénéficiaire (université, hôpital, centre de recherche) et l'adresse postale du bureau chargé de l'administration des subventions où les fonds seront acheminés. Si l'établissement administrant les fonds n'est pas celui où le candidat occupe un poste, veuillez en expliquer les raisons dans une lettre d'accompagnement.

ÉVALUATEURS EXTERNES (Section 4)

Vous êtes invité à suggérer les noms de trois pairs qui partagent votre domaine de recherche. Ils ne doivent pas provenir du même établissement que vous ni être associés à vous ou à vos codemandeurs. Pour chaque évaluateur proposé, indiquez un mot clé qui décrit le mieux leur domaine de compétence principal. Le comité d'évaluation des subventions se réserve le droit de sélectionner et de consulter ses propres évaluateurs externes.

RÉSUMÉ NON SCIENTIFIQUE (Section 5)

La description de projet doit être écrite dans un langage non scientifique approprié pour les membres non professionnels de la Fondation ou aux fins d'un communiqué de presse. Elles ne doivent pas dépasser cent cinquante mots. Utilisez un format double ligne et une police de caractères standard (Times 12 ou Arial 10).

SOMMAIRE DU PROJET DE RECHERCHE (Section 6)

Soulignez le(s) objectif(s), les méthodologies et les résultats attendus du projet de recherche proposé sur cette page. Limite d'une page seulement. Utilisez une police de caractères standard (Times 12 ou Arial 10).

DÉTAILS SUR LE PROJET DE RECHERCHE (Section 7)

Fournissez un bref récapitulatif de l'état actuel des connaissances par rapport aux travaux proposés, des travaux pertinents que vous et vos collaborateurs (codemandeurs) avez entamés, ainsi qu'un plan clair et détaillé du projet de recherche, comprenant la justification des choix de méthodologies et d'approches retenues. Le(s) objectif(s) et le plan de recherche doivent être clairement décrits.

Le projet de recherche sera écrit et présenté dans un maximum de 7 (sept) pages. Tous les documents justificatifs y compris les données préliminaires sont limités à 5 (cinq) pages. Vous pouvez inclure jusqu'à trois manuscrits ou articles publiés soumis ou imprimés.

BUDGET (Section 8)

Énumérez le montant total de financement requis par année. Donnez des justificatifs de budget au besoin. Le montant de financement demandé par an ne peut dépasser 60 000 \$ pour une durée maximale de deux ans. Tous les montants doivent être cités en dollars canadiens.

UTILISATION D'ANIMAUX, DE SUJETS HUMAINS ET/OU DE PRODUITS À BIORISQUES (Section 9)

Cocher les cases pertinentes. Une approbation doit être obtenue et les documents appropriés fournis quant à l'expérimentation humaine ou animale et l'utilisation de substances et de matériaux présentant des risques biologiques. Toute documentation relative aux considérations éthiques quant à l'expérimentation humaine ou animale doit être jointe en annexe ou soumise à une date ultérieure, si possible dans les 60 jours suivant la date d'échéance du formulaire de candidature. Cependant, si une subvention est octroyée, cette documentation devra être entre les mains du bureau national de la FCF avant le versement des fonds.

SIGNATURES (Sections 10 et 11)

En signant le formulaire de demande, les candidats et l'établissement s'engagent sur toutes obligations et responsabilités spécifiques découlant de ce projet. Les demandeurs et l'établissement sont conjointement responsables de l'adhésion aux conditions générales régissant l'attribution d'une subvention de recherche comme précisé dans le Guide de subventions et bourses des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), y compris les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) en ce qui concerne l'expérimentation animale, l'examen éthique de toutes les propositions de projets relatives à l'expérimentation humaine, les directives de l'IRSC qui pourraient s'appliquer à la manipulation de molécules d'ADN produites par recombinaison et des cellules et virus animaux, et l'administration des fonds selon les principes comptables généralement reconnus.

Le formulaire de demande doit être signé par chaque demandeur, codemandeur, Chaire/Directeur de département, et Doyen de la faculté/Chef de l'institut de recherche.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

La Fondation canadienne du foie (ci-après désignée « la FCF ») ainsi que ses directeurs, les responsables de ses agents respectifs, ses employés ou ses représentants ne sauraient en aucun cas, être tenus responsables de toute perte, de toute blessure ou de tout dommage de quelque nature que ce soit causé aux personnes et aux biens en raison de, ou découlant dudit projet de recherche, directement ou indirectement, attribuable à la négligence ou à toute autre raison, y compris toute perte, toute blessure ou tout dommage ayant une incidence sur la santé et le bien-être de n'importe quel sujet de recherche ou spectateur innocent ou toute perte, toute blessure ou tout dommage quelconque affectant un agent, un employé ou un représentant de l'hôpital, de l'université ou les bénéficiaires individuels de la subvention.

Par la présente, l'université, l'hôpital et les bénéficiaires individuels de la subvention conviennent de ce qui suit avec la FCF que dans tous les cas, ils sont conjointement et individuellement tenus d'indemniser et d'exempter la FCF, ses directeurs, les officiers de ses agents respectifs, ses employés ou ses représentants de toute responsabilité à l'égard :

- a) des réclamations, des responsabilités ou demandes concernant tout décès, blessure, perte ou dommage de toute nature que ce soit causé aux personnes et aux biens dont la FCF fait l'objet eu égard à une réclamation, action, poursuite ou procédure invoquée, menacée, intentée ou exercée sur elle, à l'égard ou en raison de tout acte, toute activité, toute affaire ou toute chose, de quelque nature que ce soit, que la FCF

a fait, accompli ou permis dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, directement ou indirectement, attribuable à la négligence ou à toute autre raison découlant de ou en vertu de son attribution de fonds pour la recherche aux bénéficiaires individuels de la subvention, à un membre désigné du personnel de l'université ou de l'hôpital, à l'égard ou en raison de ses agissements ou actes omis en lien avec le dudit projet de recherche sauf dans le cas de dommages, réclamations, responsabilités ou demandes subis ou engagés par l'inconduite délibérée ou faute intentionnelle de la FCF; et

- b) tous les autres coûts, charges et dépenses, y compris les frais juridiques et les honoraires juridiques sur la base d'une relation avocat-client, que ces coûts, charges et dépenses soient liés aux dommages, réclamations, responsabilités ou demandes ou autrement, que la FCF supporte ou subit au cours ou à l'occasion dudit projet de recherche ou en lien audit projet de recherche, à l'exception des coûts, charges et dépenses occasionnés par une faute intentionnelle de la FCF.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA FCF

La FCF respecte votre vie privée. Nous tenons à protéger vos renseignements personnels et nous nous conformons aux lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels. Pour plus d'information sur la Politique de confidentialité de la FCF, veuillez vous rendre au www.liver.ca ou communiquer avec le responsable de la confidentialité de la FCF au 1-800-563-5483 ou par courriel à l'adresse privacy@liver.